

# ALGÉRIE (DZ)

## CHAMBRE ALGÉRIENNE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Palais consulaire | 6, rue Amilcar Cabral | PO Box 100 | Alger  
Tél. : (213-21) 96 77 77 - 96 66 66 | Téléc. : (213-21) 96 70 70 - 96 99 99  
Site web: [www.caci.dz](http://www.caci.dz)

### Accepte les Carnets ATA pour:

Échantillons commerciaux, Expositions et foires, Matériel professionnel

### Mise en garde:

Les autorités douanières algériennes autorisent les marchandises temporairement importées à rester sur leur territoire pendant six mois seulement. Si une prolongation du séjour est nécessaire et afin d'éviter les pénalités, vous devez faire une demande de prolongation ou réexporter les marchandises avant l'expiration du délai de six mois.

Le matériel professionnel exclu des dispositions de l'Article 1.3 de l'Annexe B2 de la Convention d'Istanbul/Convention comprend:

- **le matériel destiné à être utilisé pour la fabrication industrielle ou le conditionnement de marchandises.** Ces exclusions ne touchent pas, par exemple, le matériel nécessaire au montage d'une machine ou d'une installation qui a été importée, pour les nécessités du transport, à l'état démonté.
- **le matériel destiné à être utilisé pour l'exploitation de ressources naturelles,** à l'exception de l'outillage à main qui doit bénéficier de l'admission temporaire.
- **le matériel destiné à être utilisé pour la construction, la réparation ou l'entretien d'immeubles,** à l'exception de l'outillage à main qui doit bénéficier de l'admission temporaire.
- **le matériel destiné à être utilisé pour l'exécution de travaux de terrassement et travaux similaires,** à l'exception de l'outillage à main qui doit bénéficier de l'admission temporaire. L'expression "travaux similaires" couvre les projets généralement dénommés de travaux publics tels que la construction, la réparation ou l'entretien de barrages, d'ouvrages de distribution de gaz ou d'eau, de ponts, d'installations portuaires, de routes, de canaux ou de tunnels.